



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

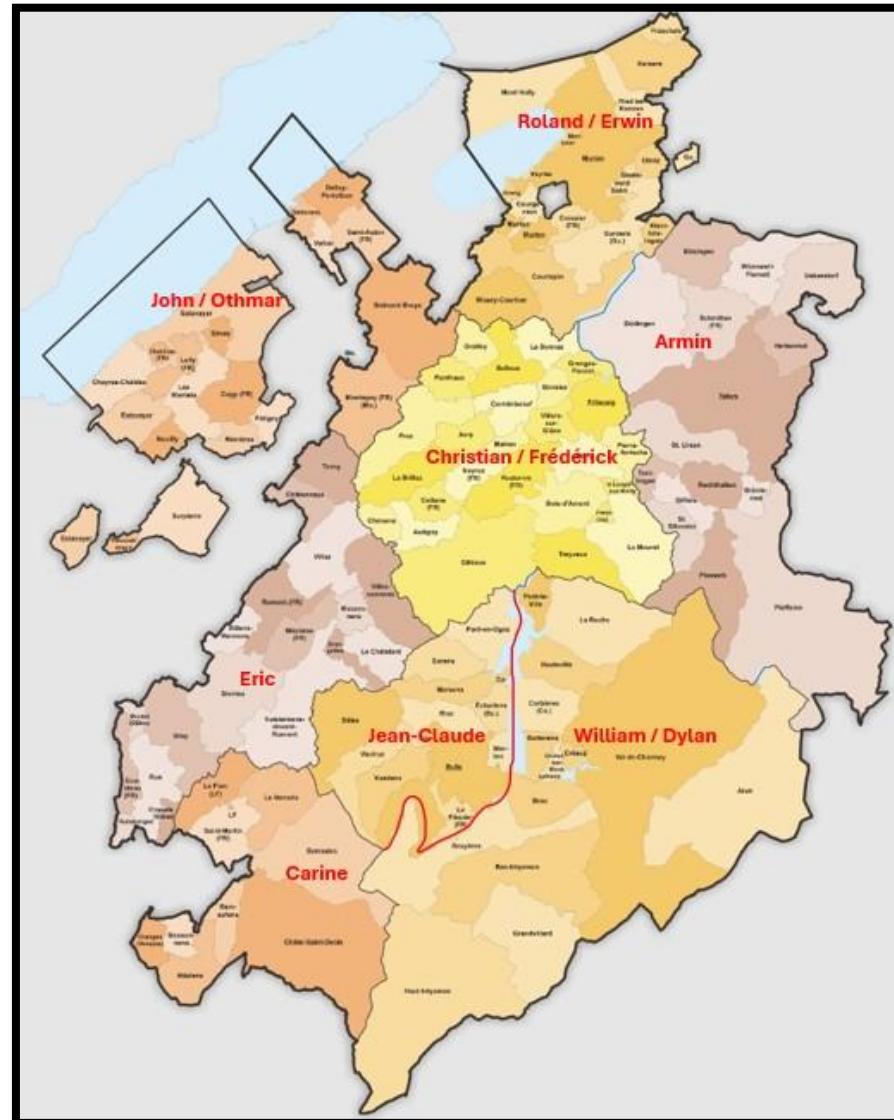
Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen LSVW



Cercles d'inspections et directives de déplacements 2026

Joachim Protze
Inspecteur cantonal des ruchers

Cercles d'inspection 2026



8 Cercles d'inspection:

Singine: Armin

Lac: Roland et Erwin

Broye: John et Othmar

Sarine: Christian et Frédéric

Glâne: Eric

Veveyse: Carine

Gruyère rive droite: William et Dylan

Gruyère rive gauche: Jean-Claude

Conditions de déplacements

Colonie, nucléi et essaim avec cadre

- Déplacement à l'intérieur d'un cercle d'inspection
 - Entre deux emplacements (avec 2 numéros de rucher) du même détenteur: Pas d'annonce au SAAV
 - Sinon annonce obligatoire au SAAV
- Déplacement entre cercles
 - Annonce obligatoire au SAAV
- Entrée sur le canton de Fribourg
 - Annonce obligatoire au SAAV



Essaim (grappe) → non applicable en cas de zone loque
→ uniquement destruction de la grappe

- Déplacement à l'intérieur d'un cercle ou entre cercle
 - Pas d'annonce au SAAV
- Entrée sur le canton de Fribourg
 - Annonce obligatoire au SAAV



Reine (avec ou sans abeilles accompagnatrices)

- Déplacement à l'intérieur d'un cercle ou entre cercles
 - Pas d'annonce au SAAV
- Entrée sur le canton de Fribourg
 - Pas d'annonce au SAAV



Station de fécondation (ruchettes, ruches, miniplus...)



- Montée en station de fécondation (ruchettes de fécondation)
 - sans couvain (apidea...) : pas d'annonce (pas de contrôle)
→ *sous réserve de la situation épizootique*
 - avec couvain (miniplus...) : annonce et contrôle selon directives
- Monté et descente des ruches à mâles des stations de fécondations
 - annonce et contrôle obligatoire
- Délai d'annonce avant déplacement au SAAV : 10 jours

Récapitulation

Type	Mode de déplacement			
	dans le même cercle d'inspection entre 2 numéros de rucher du même apiculteur	entre 2 numéros de rucher d'apiculteurs différents	entre 2 cercles	autre canton
Colonne, nucléi, essaim avec cadre	✓	✗	✗	✗
Essaim en grappe	✓	✓	✓	✗
Reine (avec ou sans accompagnatrices)	✓	✓	✓	✓
Montée station de fécondation				
Sans couvain (Apidéa...)	✓	✓	✓	✓
Avec couvain (miniplus...)	✗	✗	✗	✗
Ruche à mâle (montée et descente)	✗	✗	✗	✗
Pas d'annonce	✓			
Annonce obligatoire 10 jours avant à saav-sa@fr.ch	✗			
Tous les déplacements doivent être inscrit dans le registre des effectifs conformément aux directives cantonales				

Informations aux stations de fécondations

1. Tous les apiculteurs qui veulent monter en station de fécondation doivent respecter les conditions de déplacements ci-dessous :
 - En cas de déplacement **avec couvain** : il faut annoncer chaque déplacement. Un contrôle sanitaire est effectué selon les directives de l'inspecteur cantonal.
 - En cas de déplacement **sans couvain**, il n'y a pas d'annonce et pas de contrôle.
 - Toutes les ruches à mâles seront contrôlées avant le départ pour la station de fécondation et avant leur retour (avant orphelinage).
 - Les ruchers sous séquestre sont interdits de station.
2. Les apiculteurs dont l'un des ruchers est sous séquestre (foyer épizootique) sont interdits de station pour l'ensemble de leurs ruchers.
3. Les responsables de station de fécondation doivent tenir un registre des arrivées et départ des unités d'élevages en indiquant le nom de l'éleveur, le lieu de provenance, date d'arrivée et de départ, nombre d'unités d'élevage :
4. Lors du contrôle avant la descente des ruches à mâle, le registre des arrivées et départ des unités d'élevage devra être présenté à l'inspecteur des ruchers.

Les annonces sont à envoyer à saav-sa@fr.ch 10 jours avant le déplacement.

